



## REGLEMENT INTERIEUR ELEVES 2019-2020

Le Campus La Providence, composé d'un lycée technologique, d'un lycée professionnel, d'un pôle enseignement supérieur et d'un centre de formation continue, est un établissement d'enseignement qui a pour mission d'assurer la meilleure réussite de tous les élèves et de leur permettre de devenir des adultes responsables.

L'inscription au Campus est un engagement personnel de l'élève et de sa famille à se conformer au règlement intérieur et à mener avec sérieux son travail scolaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement des lycées technologique et professionnel, désignés ci-dessous par « établissement ».

### 1 DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

#### Droits :

Tout élève a le droit au respect et à de bonnes conditions de vie et de travail dans l'établissement.

Il a le droit de s'exprimer, correctement, en respectant les autres.

Chaque élève peut s'adresser, en cas de besoin, à tout membre de la communauté scolaire.

Il a le droit d'être défendu avec équité.

Il a droit à l'information concernant la vie de l'établissement et l'orientation.

Il est invité à participer à différentes instances au sein de l'établissement.

En contrepartie de l'exercice de ses droits, l'élève doit assurer pleinement des devoirs.

#### Devoirs :

##### *Devoir d'engagement scolaire :*

Les élèves qui s'inscrivent au Campus le font dans le but de poursuivre leur scolarité et d'obtenir les diplômes qu'ils y préparent. Cet objectif implique qu'ils s'engagent dans leurs études avec sérieux et, en particulier, s'astreignent à **être ponctuels et assidus**.

**Les élèves doivent suivre la totalité des cours figurant à leur emploi du temps**, qu'il s'agisse d'un cours obligatoire, optionnel ou facultatif. Ils doivent **veiller à avoir le matériel nécessaire au bon déroulement du cours et à faire le travail demandé par leurs enseignants** (pendant les cours, en étude et à la maison).

Ils doivent également **participer aux évaluations organisées**. En cas d'absence à un contrôle qui ne serait pas liée à une situation de force majeure dûment justifiée par un certificat officiel, ils peuvent faire l'objet de l'une des sanctions prévues au règlement intérieur. Si le motif d'absence est recevable, le professeur peut organiser une épreuve de substitution. Si des absences aux évaluations sont répétées, elles se traduisent par un défaut de notation qui aura une incidence sur la moyenne.

### *Devoir de respect des personnes et des biens :*

Le respect des autres et de soi-même implique un langage correct et la maîtrise de soi dans les rapports avec autrui. Il implique également un respect du travail des autres, en particulier celui des personnes qui entretiennent les locaux.

Les élèves sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition (manuels, postes informatiques, matériel des salles spécialisées et d'EPS, etc.). **Ils doivent signaler à leur enseignant tout problème constaté en début de cours** et respecter les consignes d'utilisation données. Un matériel dégradé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement ; des mesures de réparation, travaux d'intérêt collectif pourront également être demandés à l'élève.

Les élèves ont accès à des **outils informatiques et à Internet**. L'utilisation de ces derniers a pour objet de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Les élèves s'engagent à respecter les règles et obligations énoncées dans la « charte d'utilisation des ressources informatiques du Campus » sous peine de sanctions.

En dehors des cours, les **téléphones portables, baladeurs et autres appareils connectés** sont tolérés à l'extérieur des salles sous peine d'être confisqués. La recharge de ces appareils est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Au début de chaque heure de cours, les élèves déposent leurs téléphones portables, éteints, à l'endroit prévu à cet effet, et les récupèrent en fin d'heure selon les consignes données par l'enseignant.

Tout usage sera sanctionné et considéré comme un manquement au règlement ou comme une fraude. Ces appareils seront saisis.

Il est vivement déconseillé d'apporter au lycée des objets de valeur, qui suscitent des convoitises et peuvent entraîner des vols pour lesquels l'établissement, y compris en EPS, décline toute responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite.

### *Tenue :*

**Dans l'enceinte du Campus, une tenue vestimentaire en rapport avec les règles de vie en société et en entreprise, et une présentation sans excentricité, sont attendues.**

Sont ainsi interdits (*liste non exhaustive*) les tenues de plage, les shorts de sport et pantalons de joggings (en dehors des cours d'EPS), les pantalons déchirés ou troués, les piercings trop visibles, les fantaisies capillaires, les tenues dénudées et sous-vêtements apparents, les tenues de plage, les jupes et tee-shirts trop courts, les jupes et pantalons trop longs qui peuvent être source d'accident, etc.

Tout élève dont la tenue sera jugée inappropriée se verra interdire l'accès à l'établissement. Il sera renvoyé chez lui pour se changer ou sera conduit en permanence si le domicile est trop éloigné.

A l'intérieur des bâtiments, la tête est obligatoirement découverte.

La Direction de l'établissement se réserve le droit, chaque année, d'interdire certains accessoires ou tenues vestimentaires et s'autorise à renvoyer l'élève se changer.

Les élèves des filières tertiaires (professionnelle et technologique) ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle une journée par semaine.

A l'occasion d'activités de communication interne ou externe (portes ouvertes, accueil intervenants professionnels, salons), **tous les élèves ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle.**

Lors des périodes en entreprise, la tenue et le comportement doivent être conformes aux pratiques professionnelles.

## **2 HYGIENE ET SECURITE**

Le Campus emploie une infirmière. Son emploi du temps se partage entre les soins de premiers secours (accidents, urgences médicales...) et des actions de prévention. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant malade au Campus (bureau de la vie scolaire) dans les plus brefs délais. Tout élève malade dont l'état ne lui permet pas de se rendre au Campus est invité à rester à son domicile et à consulter un médecin.

### **Médicaments :**

Les médicaments doivent, le cas échéant, être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance ; l'infirmière est seule habilitée à dispenser des médicaments. La prise des médicaments ne peut se faire qu'avec l'ordonnance correspondante.

### **Accident :**

Tout accident survenant au Campus doit être immédiatement déclaré à l'enseignant ou à l'infirmière puis au secrétariat de direction et à la vie scolaire. En cas de nécessité, les parents se déplacent ou, en cas d'impossibilité ou de risque vital, il est fait appel au SAMU.

### **Hygiène et sécurité :**

Les élèves ne doivent en aucun cas venir au Campus sous l'emprise de produits psycho-actifs (alcool, cannabis...). De même il est formellement interdit d'en introduire dans le Campus.

L'usage du tabac est interdit dans tout le Campus conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Il est aussi interdit de « vapoter » dans l'enceinte du Campus. Aux abords du Campus, les fumeurs doivent utiliser les cendriers mis à leur disposition.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées dans l'établissement ; il est notamment interdit de cracher. Les papiers, chewing-gum et déchets de toute nature doivent être jetés dans les poubelles.

Il est interdit de s'asseoir ou s'allonger dans les espaces de circulation et sur les radiateurs.

Toute introduction ou détention d'un objet ou produit dangereux quelle qu'en soit la nature est interdite. Chacun s'engage à signaler tout comportement ou objet suspect.

La violence est interdite sous toutes ses formes, physique, verbale ou morale (brimade, racket, etc.).

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans le Campus, respecter le matériel d'intervention pour la sécurité de tous et participer de manière scrupuleuse aux exercices d'évacuation et de mise en sûreté organisés.

Dans le cadre de l'état d'urgence et des consignes ministérielles qui y sont liées, des dispositifs spécifiques sont ainsi prévus et engagent la responsabilité de chacun quant à la réalisation d'exercices spécifiques.

### **3 VIE SUR LE CAMPUS**

#### **Accès engins motorisés :**

Les vélos et cyclomoteurs peuvent être stationnés (moteur arrêté dès l'entrée) sur le parking en face de l'accueil, sous la responsabilité de l'élève (prévoir un système antivol autre qu'une alarme pour le véhicule et le casque). Les élèves peuvent louer un casier pour y déposer leur casque. En aucun cas, les casques ne peuvent être entreposés à l'accueil ou au bureau vie scolaire, ni introduits dans les salles de classe.

L'accès à ce parking est strictement réservé aux propriétaires de deux roues. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Le parking est exclusivement réservé aux membres du personnel.

Les planches de skateboard ne sont pas autorisées au sein du Campus.

#### **Accès piétons :**

Le Campus n'est pas un lieu public mais est réservé aux seuls usagers et personnes autorisées.

Aussi tout élève **doit toujours** être en possession de sa carte scolaire. En cas de perte, l'élève doit le signaler immédiatement au secrétariat élèves-familles ; les frais de remplacement de 10 € sont à la charge de la famille. Les élèves qui ne peuvent présenter leur carte sortent en dernier en demandant un billet de sortie au bureau vie scolaire.

Cette carte est strictement personnelle et tout usage délictueux sera sévèrement sanctionné.

L'entrée des élèves dans l'établissement pour la première heure de cours du matin et de l'après-midi se fait par le portillon extérieur situé entre l'accueil et le portail. La sortie de l'établissement se fait également par le portillon en fin de matinée et en fin de journée.

En cours de journée, l'accès à l'établissement est possible par l'accueil.

L'accueil de l'établissement est réservé à la prise en charge des visiteurs.

#### **Abords du Campus :**

Il est interdit de stationner sur les trottoirs situés devant le Campus.

Les élèves ne doivent pas rester devant les grilles de l'établissement avant et après les cours. Ils éviteront également de se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains.

#### **Horaires et présence des élèves :**

Les élèves peuvent entrer dans l'établissement à partir de 7 h 45 par le portillon.

L'accès à l'établissement doit se faire conformément à l'emploi du temps de l'élève. Tout élève n'ayant pas cours doit se diriger en salle d'étude. Les élèves externes ne sont pas autorisés à errer dans l'établissement ou dans le parc en dehors de leurs heures de cours.

### **Absences et retards :**

La présence et la ponctualité à tous les cours sont obligatoires et vérifiées par les enseignants et la vie scolaire.

Les heures d'arrivée et de sortie des élèves sont déterminées par l'emploi du temps de leur classe. L'emploi du temps est mis à jour sur Ecole Directe ce qui permet d'être informé des modifications éventuelles et des sorties anticipées.

Tout retard ou toute absence à la première heure de cours d'une demi-journée sera sanctionné d'une heure de retenue en fin de journée. Chaque élève retardataire doit se présenter au bureau vie scolaire et présenter ses excuses auprès du professeur en présentant un billet de retard.

Les parents sont informés de toute absence par SMS. Ils peuvent aussi consulter le récapitulatif des absences et retards de leur enfant sur le site Ecole Directe.

Les absences répétées sont sanctionnées et signalées à l'Inspection académique conformément aux textes en vigueur.

Il sera tenu compte de l'assiduité scolaire lors du Conseil de classe.

#### *Absence prévue :*

Les parents formulent la demande d'absence par écrit. L'élève informe à l'avance la vie scolaire et les enseignants concernés de cette absence.

Les rendez-vous de santé (médecins, dentistes, etc.) de même que les séances de conduite ou de code sont **interdits pendant les heures de cours.**

#### *Absence imprévue :*

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même dans les plus brefs délais par un appel téléphonique auprès du bureau de la vie scolaire.

Après chaque absence, l'élève se présente obligatoirement au bureau de la vie scolaire. Si l'élève dispose d'un carnet de liaison, il y dépose le talon rose « autorisation de reprise de cours », écrit et signé par les parents ou le représentant légal. Sinon, ces derniers justifient l'absence par tout document explicatif.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, les élèves doivent se regrouper autour de leurs délégués et solliciter des directives de la part de la vie scolaire. Ils ne doivent en aucun cas quitter le Campus sans y avoir été autorisés par un membre de la vie scolaire.

### **Sorties de l'établissement :**

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement aux récréations.

Un élève **demi pensionnaire libre** peut sortir une fois les cours de la matinée ou de l'après-midi terminés. Il revient au Campus pour la première heure de cours de l'après-midi. Il est libre de rester déjeuner au self ou à la cafétéria puis de sortir.

Un élève **demi pensionnaire non libre** ne peut sortir que lorsque les cours de la journée sont terminés.

Un élève **interne** ne peut sortir qu'en fonction du nombre d'heures autorisé par la convention de sortie signée par les parents à la rentrée, aux dates et horaires fixés par l'établissement en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Il peut sortir devant le Campus le soir de 17h05 à 17h20.

Un élève ne peut quitter l'établissement en dehors de l'horaire normal. Toute demande de sortie, à titre exceptionnel, doit être formulée par écrit, à l'avance, par les parents ou le représentant légal et adressée à Madame Logie, Directrice adjointe vie scolaire.

### **Restauration :**

Les élèves ont la possibilité de prendre leur repas au self ou à la cafétéria du Campus à partir de 11h45, selon leur emploi du temps. Ils utilisent alors leur carte scolaire comme moyen de paiement. Cette carte doit être suffisamment créditée pour permettre la prise d'un repas selon les formules proposées.

En cas de problème de discipline ou de fraude au self, les élèves encourent une sanction.

Seuls les repas pris au restaurant scolaire ou à la cafétéria sont autorisés.

### **Communication :**

Le portail Ecole Directe est le support de communication utilisé. Il permet notamment d'avoir accès aux états de la vie scolaire.

Certaines informations relatives à la vie du Campus peuvent faire l'objet d'un affichage additionnel dans les halls des bâtiments.

### **Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) :**

La capacité à s'informer, sélectionner et analyser les informations est indispensable et fait partie des savoir-faire que chacun doit maîtriser. Les élèves qui accèdent au CDI doivent en respecter le règlement spécifique.

## **4 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

### **Education Physique et Sportive :**

Tout élève dispensé doit être présent à l'appel du cours d'EPS pour déposer sa dispense auprès du professeur.

Si un médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité.

L'élève dispensé provisoirement accompagne sa classe durant le cours, excepté pour une dispense de plus de trois mois ou si le professeur d'EPS juge que sa présence n'est pas nécessaire.

### **L'étude :**

L'étude est obligatoire sur les plages prévues par l'emploi du temps pour toutes les classes, lorsqu'un cours

n'a pas lieu.

Les élèves du lycée professionnel se rendent en étude salles B302AB et les élèves du lycée technologique en salle D101.

Les élèves peuvent demander l'autorisation au surveillant de la salle de se rendre au CDI ou au foyer, à condition d'y avoir une attitude correcte, de respecter le lieu et d'y rester durant toute l'heure.

Lorsque les élèves entrent dans le Campus avant l'heure du début des cours, ils ne doivent en aucun cas stationner dans les couloirs. Ils doivent attendre jusqu'au début de leur cours soit au foyer, soit en étude, soit au CDI.

Les salles d'étude sont **exclusivement réservées au travail des élèves**, qui doivent prévoir le matériel nécessaire pour pouvoir réaliser les productions demandées par les enseignants.

Les élèves qui accèdent aux salles d'étude ou à la salle de devoirs doivent se conformer aux consignes en vigueur, notifiées dans le livret d'accompagnement remis à chaque élève.

## **5 MERITES ET SANCTIONS**

### **Reconnaissance des mérites et signalement des manquements :**

Le conseil de classe décerne des récompenses inscrites sur le bulletin scolaire des élèves qui se sont distingués par la qualité de leur engagement scolaire.

Les **Encouragements** sont décernés aux élèves très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats en lien avec leurs efforts.

Les **Compliments** sont décernés aux élèves très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats satisfaisants.

Les **Félicitations** consacrent l'efficacité scolaire des élèves dont le comportement est très satisfaisant.

Le conseil de classe peut prononcer des **alertes** pour niveau insuffisant (inquiétant pour la réussite du parcours scolaire).

### **Punitions et sanctions :**

Les sanctions ont pour finalité de responsabiliser l'élève, en cas de manquement, de l'amener à s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité et de l'investissement scolaire. Chaque sanction est individualisée.

Les élèves peuvent être invités à réparer, par une lettre d'excuse ou un devoir écrit tout manquement au règlement intérieur. Ils peuvent également, s'ils ont dégradé les locaux, du matériel ou des manuels scolaires, volontairement ou par négligence, être amenés à participer à leur remise en état et leur famille à y participer financièrement.

**Punitions scolaires** : elles sont définies par l'équipe pédagogique et éducative et adaptées à la gravité et au contexte de la faute.

- ◆ Courriel informant du non respect du règlement intérieur.
- ◆ Travail supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- ◆ Retenue.

Toutes les punitions sont signalées aux parents et sont enregistrées sur Ecole Directe. Elles peuvent conduire à la mise en place d'un engagement écrit ; l'absence de respect de l'engagement entraînera des sanctions.

#### **Procédures disciplinaires :**

- ◆ Convocation de l'équipe pédagogique et/ou éducative en cas de manquement aux règles.
- ◆ Convocation au Conseil de médiation.
- ◆ Convocation au Conseil éducatif.
- ◆ Convocation au Conseil de discipline.

#### **Sanctions disciplinaires :**

- ◆ Avertissement.
- ◆ Exclusion temporaire.
- ◆ Travail d'intérêt général.
- ◆ Exclusion définitive (mesure prononcée par le conseil de discipline).

Le Conseil de discipline est réuni sur décision du chef d'établissement pour les manquements graves au règlement intérieur. Il peut seul prononcer, sur rapport du chef d'établissement, une exclusion temporaire supérieure à huit jours ou une exclusion définitive de l'établissement.

La décision du conseil de discipline est irrévocable.

Sauf exclusion définitive, les sanctions sont prises par les personnels en charge du suivi éducatif des élèves en concertation avec le professeur principal et en lien avec la direction.

Les mesures prises dans le cadre des procédures de sanction pourront faire l'objet d'un affichage non nominatif pour information de la communauté scolaire.

Les sanctions internes sont prises indépendamment de toute plainte ou poursuite pénale.

Afin de développer leur autonomie, les élèves sont encouragés à participer à la vie du Campus, à apporter leur concours à l'application de ce règlement, dans un climat de confiance et de respect mutuel. Ils ont besoin pour cela du **soutien constant de leurs familles** qui sont invitées à instaurer des contacts réguliers avec les équipes éducatives.

**L'inscription au Campus vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à s'y conformer. Tout manquement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire interne, voire de poursuites pénales appropriées le cas échéant.**